

## Extrait du registre des Délibérations

**Séance du 23 juillet 2024**

**Convocation : 18 juillet 2024 Date d'affichage : 18 juillet 2024**

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-trois juillet à dix-neuf heures à Serrières - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

Commune de <b>BOURGVILAIN</b> :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de <b>LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE</b>	M. Philippe HILARION
Commune de <b>DOMPIERRE LES ORMES</b>	Mme Géraldine AURAY M. Marcel REÑON
Commune de <b>GERMOLLES S/GROSNE</b>	M. Hervé JOSEPH
Commune de <b>MATOUR</b>	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de <b>MONTMELARD</b>	M. Jacques CHORIER
Commune de <b>NAVOUR S/GROSNE</b>	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de <b>PIERRECLOS</b>	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de <b>SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE</b>	M. Pierre LAPALUS
Commune de <b>SAINT PIERRE LE VIEUX</b>	Mme Michèle DORIN
Commune de <b>SAINT POINT</b>	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de <b>SERRIERES</b>	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de <b>TRAMAYES</b>	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de <b>TRAMBLY</b>	M. Bernard PERRIN
Commune de <b>TRIVY</b>	-
Commune de <b>VEROSVRES</b>	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 21

Absents excusés : Mme Séverine DEBIEMME (Dompiere les Ormes), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne), Mme Chantal WALLUT (Trivy)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, Mme Chantal WALLUT à M. Rémy MARTINOT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

**Secrétaire : Jean-Noël BERNARD**

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) – M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) – Mme Maud GAND (Saint-Point) - M. Christophe BALVAY (Trambly) – Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres).

**Tarifs des services enfance jeunesse applicables au**

**1<sup>er</sup> septembre 2024**

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
 Vu l'arrêté préfectoral no 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 modifié relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017,  
 Vu l'avis favorable de la Commission enfance jeunesse,

Le Président demande à Thierry IGONNET, Vice-président de présenter le dossier.

Après avoir rappelé que la compétence relative à l'enfance – jeunesse est communautaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et s'applique sur l'ensemble du territoire, Thierry IGONNET indique qu'il convient d'actualiser les tarifs du service enfance et jeunesse pour les motifs suivants :

- D'une part, il convient de respecter le cadre de référence de la CAF qui permet à la Communauté de communes d'obtenir un Bonus de Territoire de 5.000,00 €,
- D'autre part, la proposition de modification initiale entraine un effet non prévu de baisse de la recette en lieu et place de l'augmentation progressive souhaitée.

Pour un projet de refonte des tarifs, la commission enfance jeunesse s'est réunie le mercredi 3 juillet 2024 et a pris en compte :

- L'incidence des réductions de 40% qui devaient remplacer les forfaits historiques,
- La répartition des Quotients Familiaux (QF) des familles utilisatrices des services enfance jeunesse,
- La nécessité d'équilibrer les recettes pour produire une baisse du financement du SEJ par le Budget Principal.

Thierry IGONNET, après étude par la commission enfance – jeunesse, propose de faire évoluer les tarifs des services enfance jeunesse à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 comme suit :

### Tarifs ALSH :

ALSH, mercredi et vacances	Journée avec repas	Journée sans repas	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas
QF de 0 à 500	6.60 €	5.00 €	4.00 €	2.50 €
QF de 501 à 1279 Taux d'effort linéaire de :	1.32%	1%	0.80%	0.50%
QF de 1280 et +	17.00 €	13.00€	10.24 €	6.40 €
<i>Ces tarifs suivront l'évolution des montants planchers et plafonds de la CAF</i>				

### Tarifs accueils périscolaires :

2024		
PERISCOLAIRE	QF <1000	QF >=1000
Matin	2.00 €	2.10 €
Midi	3.00 €	3.10 €
Soir	5.00 €	5.20 €
Réduction de 15% à partir du 9 <sup>ème</sup> jour		

2025		
PERISCOLAIRE	QF <1000	QF >=1000
Matin	2.10 €	2.20 €
Midi	3.10 €	3.20 €
Soir	5.20 €	5.40 €
Réduction de 15% à partir du 9 <sup>ème</sup> jour		

2026		
PERISCOLAIRE	QF <1000	QF >=1000
Matin	2.20 €	2.30 €
Midi	3.20 €	3.30 €
Soir	5.40 €	5.60 €
Réduction de 15% à partir du 9 <sup>ème</sup> jour		

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2024-36

## Pénalités :

ALSH mercredi + vacances	5.00 € pour absence justifiée
	Le prix de la journée pour absence non justifiée
Périscolaire	Pas de pénalité pour absence justifiée au plus tard la veille
	5.00 € en cas de non-prévenance

## Tarifs complémentaires selon les activités proposées :

Tarifs selon Quotient Familial QF					
ALSH JEUNES	Tarif selon QF		ALSH JEUNES	Tarif selon QF	
	QF < 1000	QF > 1000		QF < 1000	QF > 1000
tarif n°1	1,00 €	1,10 €	tarif n°21	21,00 €	21,50 €
Tarif n°2	2,00 €	2,10 €	tarif n°22	22,00 €	22,50 €
tarif n°3	3,00 €	3,10 €	tarif n°23	23,00 €	23,50 €
tarif n°4	4,00 €	4,10 €	tarif n°24	24,00 €	24,50 €
tarif n°5	5,00 €	5,10 €	tarif n°25	25,00 €	25,50 €
tarif n°6	6,00 €	6,10 €	tarif n°26	26,00 €	26,50 €
tarif n°7	7,00 €	7,10 €	tarif n°27	27,00 €	27,50 €
tarif n°8	8,00 €	8,10 €	tarif n°28	28,00 €	28,50 €
tarif n°9	9,00 €	9,10 €	tarif n°29	29,00 €	29,50 €
tarif n°10	10,00 €	10,20 €	tarif n°30	30,00 €	30,50 €
tarif n°11	11,00 €	11,20 €	tarif n°31	31,00 €	31,50 €
tarif n°12	12,00 €	12,20 €	tarif n°32	32,00 €	32,50 €
tarif n°13	13,00 €	13,20 €	tarif n°33	33,00 €	33,50 €
tarif n°14	14,00 €	14,20 €	tarif n°34	34,00 €	34,50 €
tarif n°15	15,00 €	15,20 €	tarif n°35	35,00 €	35,50 €
tarif n°16	16,00 €	16,20 €	tarif n°36	40,00 €	40,50 €
tarif n°17	17,00 €	17,20 €	tarif n°37	45,00 €	46,00 €
tarif n°18	18,00 €	18,20 €	tarif n°38	50,00 €	51,00 €
tarif n°19	19,00 €	19,20 €	tarif n°39	55,00 €	56,00 €
tarif n°20	20,00 €	20,50 €	tarif n°40	60,00 €	61,00 €

Suppléments sortie ou journée exceptionnelle			
Sortie 1	3,00 €	Nuitée camping	7,00 €
Sortie 2	4,00 €	Adhésion ludothèque	14,00 €
Sortie 3	5,00 €	Participation adulte	3,00 €
Sortie 4	6,00 €		
Sortie 5	7,00 €		
Sortie 6	8,00 €		
Sortie 7	9,00 €		
Sortie 8	10,00 €		

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **APPLIQUER** une augmentation contenue des tarifs de manière à suivre le budget du SEJ,
- **FIXER** les tarifs des services enfance et jeunesse présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com